



## ADEC

# ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES

### ➤ DÉFINITION

Un projet d'ADEC a pour objet d'anticiper les mutations économiques, sociales et démographiques en réalisant des actions concertées sur un territoire pour permettre aux actifs occupés de faire face aux changements à venir.

Il prend la forme d'un accord-cadre entre l'État, des organisations professionnelles, des organisations syndicales de salariés et un organisme relais mandaté pour assurer la gestion de l'opération.

Cet accord peut être conclu à un niveau national ou régional.

### ➤ OBJECTIFS

Un projet d'ADEC a pour objectif :

- Le développement des compétences
- L'accès à une qualification reconnue et transférable
- La prévention des risques d'obsolescence des compétences
- L'accompagnement de mobilités et de perspective d'évolution professionnelle
- L'accompagnement des évolutions des compétences et des qualifications sur les pôles de compétitivité

Il prend en compte :

- La lutte contre les discriminations
- L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

### ➤ PUBLIC VISÉ

Un projet d'ADEC vise prioritairement les publics les plus fragiles :

- Salariés de premiers niveaux de qualification
- Salariés en 2<sup>e</sup> partie de carrière avec des compétences menacées d'obsolescence (45 ans et plus)

### ➤ ACTIONS ÉLIGIBLES

Un projet d'ADEC peut faire appel à :

- Des activités d'ingénierie à l'amont des actions ;
- Des actions : formation, bilan de compétences, certification, tutorat, validation des acquis de l'expérience, acquisition de compétences nécessaires à la création et reprise d'activité, actions relevant de démarche de GPEC ;
- Des actions d'accompagnement de la mise en œuvre du projet d'ADEC : information et appui aux entreprises, pilotage de l'accord.

### ➤ SUBVENTIONS

Une aide de l'État, soumise au régime communautaire d'encadrement des aides à la formation, fixée de manière générale à hauteur de 25 % dans la région Nord - Pas-de-Calais, est négociée au cas par cas avec les partenaires en tenant compte :

- De l'intérêt des actions visées au regard de l'anticipation des inadaptations à l'emploi, du développement des compétences
- De la fragilité du public visé
- Du caractère collectif, innovant des actions

D'autres financements (par exemple européens) peuvent être mobilisés en complément.

Les salaires des salariés envoyés en formation peuvent exceptionnellement être pris en charge.

Chaque demande d'adhésion par une entreprise est étudiée spécifiquement en comité technique réunissant les signataires de l'accord cadre et la décision est prise en fonction du besoin identifié.

### ➤ PROCÉDURE

1. L'entreprise, sollicitée par l'OPCA, remplit une demande d'adhésion à l'ADEC
2. Les demandes d'adhésion sont transmises à la Direccte pour un passage en comité technique
3. Notification de la décision à l'entreprise

**Pour tout renseignement, merci de contacter :**

**Direccte Nord - Pas-de-Calais  
Service Développement de la Compétitivité et des Compétences, Innovation et Mutations Économiques (D2C)  
70 rue Saint-Sauveur  
59000 LILLE  
03 28 16 46 53**